

N° .
—
DÉPARTEMENT

de

l'Aveyron

BUREAU

de

St Geneviève

SOMMIER

20

d

N°

243

à

M.

Sirvin Jean casimir

Tallachoux

AVERTISSEMENT.

Le présent avertissement, donné pour éviter des frais de poursuites, devra être rapporté au bureau accompagné des pièces et titres relatifs à la demande.

M.

Je vous prie de vous présenter dans la huitaine
au bureau de *St Geneviève*

pour acquitter la somme de *313⁺ 28*

Droits d'enregistrement de la vente consentie
à votre père par Delbrien Jean de Cissac
2^e et la somme de *6.30* pour droits et amende
de timbre (ledit acte étant sur papier libre).

Après examen de la question, j'ai
reconnu que, malgré la disposition de
l'acte qui met les droits d'enregistrement
à la charge de *Delbrien*, l'Administration
doit poursuivre le recouvrement de ces droits
contre le nouveau possesseur ou ses
héritiers, sauf le recours de ces derniers
contre le vendeur.

A *St Geneviève*, le *27* février 1885.

Le Receveur de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre,

H. Bessy

3^e la somme de *37⁺ 75* due par suite de

l'omission dans la déclaration de succession de votre père
de la devise acquise par
lui suivant l'acte dont j'ai
ci-dessus.